



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTION A Madame Sylvie PETIT Agent du service Population

**Direction des Affaires Juridiques
Service Vie Institutionnelle
N° 2023-080**

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** l'article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, la signature à des agents municipaux pour certains documents ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Sylvie PETIT, agent du service Population.

- A R R E T E -

Article 1 : En application de l'article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sylvie PETIT, à l'effet de signer les documents suivants :

- Certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet
- Légalisation des signatures

Article 2 : Validité et effets de la délégation de signatures

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Sylvie PETIT, agent du service Population.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à l'intéressé
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Procureur de la République

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant délégation de fonction

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID : 016-211600150-20230215-AR_2023_080-AR



L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 15/02/2023
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Xavier Bonnefont', written over a white background.

Xavier BONNEFONT